

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Étaient présents (8) : M. Thomas ILBERT, Mmes Patricia CHAON, Florence FERON, Rachel JALLAMION, MM Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN et Sylvain VIAL.

Étaient absents (5) : Mmes Chantal BALMAIN, Élisabeth FEMIA, Laurence STOPPIGLIA, Catherine LENOEL, Stéphanie VOISIN, MM, Nicolas GARNIER et Florian BELLON.

Pouvoir : Mme Élisabeth FEMIA a donné pouvoir à Thomas ILBERT et M. Florian BELLON a donné pouvoir à Éric RUBIER.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 48/2021 : Attribution de bons d'achat cadeau de fin d'année au personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un montant de 560,00 € au Budget Primitif pour le paiement des bons d'achat offerts au personnel communal en cette fin d'année (8 bons de 70,00 €). Cette année ces bons seront attribués aux agents communaux titulaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer, en cadeau de fin d'année, un bon d'achat de 70,00 € aux agents communaux titulaires et contractuels.

Délibération N° 49/2021 : Amortissement de la subvention d'équipement pour l'informatisation de la bibliothèque (choix de la durée d'amortissement et décision modificative n°3).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 approuvant l'engagement de la commune dans une dynamique de réseau de bibliothèques pour le territoire de l'Avant-Pays Savoyard mis en place par le SMAPS en 2018. Considérant l'informatisation de la bibliothèque et le versement au SMAPS d'une subvention d'équipement de 1603,68 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le compte 2041 portant sur les subventions d'équipement versées aux organismes publiques et la subdivision dudit compte d'investissement en ce qui concerne la présente subvention d'équipement pour les « biens mobiliers, matériel et études » : 2041581.

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être obligatoirement amorties,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2 énumérant les dépenses obligatoires, et l'alinéa 28° dudit article portant sur les subventions aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 fixant la durée maximale de l'amortissement desdites subventions du compte 2041 à quinze ans lorsqu'elles financent des installations,

Considérant que l'immobilisation décrite est de peu de valeur, il est proposé un amortissement d'une durée de deux années.

D'autre part, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative, ci-dessous, afin de pouvoir comptabiliser ces amortissements.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour l'informatisation de la bibliothèque communale à 2 ans.

VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 – Virement section investissement	801,84 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	801,84 €	
D 6811 – Dot amort. Immos incorporelles et corporelles		801,84 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		801,84 €
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	801,84 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	801,84 €	
R 28041581 – GFP : Biens mobiliers, matériel		801,84 €
TOTAL R 040 : Opération d'ordre entre section		801,84 €

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

